

CaseRenov : le succès au rendez-vous et 2 nouvelles aides financières

A peine 3 ans après la création du service d'accompagnement et d'aides financières à la rénovation énergétique de la CCPMB, les succès se multiplient.

Dès 2019, la Communauté de Communes fait de la rénovation énergétique des logements un de ses engagements prioritaires. Elle investit de plus en plus dans le service proposé aux habitants et dans les aides directes accordées aux particuliers. Plus de 248 000 euros d'aides ont été versées depuis la mise en place de CaseRenov.

« C'est non seulement améliorer le confort des habitants mais aussi agir en faveur de la préservation de l'environnement. Les élus communautaires ont régulièrement augmenté le montant des aides et proposé un accompagnement unique pour faciliter les démarches des demandes », explique Jean-Marc Peillex, Président de la CCPMB.



2021, une année de tous les records pour CaseRenov

Via CaseRenov, la CCPMB est devenue un acteur clé de la rénovation énergétique. Le service est plébiscité par les habitants qui apprécient unanimement la facilité des demandes, la réactivité du service et les conseils neutres et gratuits.

Le bilan de 2021 traduit le succès du dispositif :

- **863 personnes renseignées** contre 362 en 2020 soit une progression de 138 %.
- **100 passeports thermiques** réalisés en 2021, contre 62 en 2020.
- **196 400 euros** versés par la CCPMB aux habitants pour plus de 2,29 millions de travaux réalisés.
- **129 dossiers validés** en 2021 contre 29 en 2020.

Des aides pour les copropriétés et les bailleurs

Forts de cette réussite et pour rénover encore plus de logements, les élus communautaires ont voté la mise en place de 2 nouvelles aides :



L'aide « CaseRenov Copro » :

- pour les copropriétés situées sur l'une des 10 communes, composées d'au moins 10 % de résidents permanents et non éligibles à l'aide de l'Etat « Ma Prime Rénov Copropriété ».
- 10 % du coût TTC des travaux dans la limite de 20 000 euros.
- 200 000 euros d'aide disponible en 2022.



L'aide « CaseRenov Bailleur » :

- pour les propriétaires qui mettent en location annuelle un bien.
- Aides similaires que pour les propriétaires occupants : de 1 000 € à 4 000 €, plafonnées à 20 % des travaux pour l'isolation des murs, du toit, des planchers bas et/ou remplacement des menuiseries.

Le gain énergétique doit être supérieur à 25 % et justifié par un audit énergétique réalisé avant travaux par un bureau d'études spécialisé ou par la conseillère de la CCPMB.

Informations pratiques et dossier à retrouver sur ccpmb.fr/caserenov-bailleurs-copros